

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE THIEBLEMONT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 3 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze, le 3 Juillet à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 26 Juin 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames BARRUE Laëtitia - CHAMOURIN Anne-Marie - GENTIL Juliane - JACOBE Christelle - PEROT Françoise - Messieurs BRASTEL Maurice - GENTIL Olivier - FARGETTE Thierry - GLUSZKOWSKI Loïc - MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond

Absents excusé(e)s :

Madame HARLE France – Messieurs BURDAL Richard (procuration donnée à Mr FARGETTE Thierry) – RINALDI Franck

Secrétaire de séance : Mme JACOBE Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion (10 avril 2015). Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 10 avril 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Admission en non-valeur de titre
- Projet Educatif Territorial
- Aménagement, réfection de trottoirs

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE

Monsieur le Maire informe la commune qu'une créance de 66,24 €, inscrite à l'exercice 2014 du Budget Eau, est irrécouvrable en raison du caractère insolvable du redevable. Cette créance doit être admise

en non-valeur suite à une procédure de surendettement validée par le Tribunal d'Instance de Châlons-en-Champagne.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre cette créance de 66,24 € en non-valeur.

II – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Françoise PEROT présente au Conseil Municipal les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) instaurées par un décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Une nouvelle organisation du temps scolaire, validée par le Conseil d'Ecole, sera mise en place à compter de la rentrée 2015 :

Lundi – Mardi – Mercredi (matin) – Jeudi (matin) – Vendredi : 8h45-11h45 / 13h25 – 15h55

Jeudi (après-midi) : Cycle 1 (maternelle) 13h25 – 14h55 et Cycles 2 et 3 (primaire) 14 h25 – 15h55

Les NAP se dérouleront à l'école de Cheminon les jeudis après-midis, de 13 h 25 à 14 h 25 pour les primaires (du CP au CM2) et de 14 h 55 à 15 h 55 pour les maternelles. Les élèves de l'école de Trois-Fontaines viendront à Cheminon.

Les NAP seront prises en charge financièrement pour moitié par les Communes de CHEMINON et TROIS-FONTAINES.

Sous la responsabilité de la Commune, l'encadrement et l'animation seront assurés par le personnel municipal et des intervenants recrutés à cet effet. Les prestations proposées seront assurées par des personnes diplômées ou ayant une expérience reconnue dans l'animation périscolaire.

Deux activités ont été retenues :

- Découverte musicale avec un professeur de l'Ecole de Musique de SAINT-DIZIER
- Atelier marionnettes, conte avec une animatrice de la Maison Sociale, Culturelle et Sportive d'Orconte (Le P'tit Gibus).

La garderie fonctionnera de 15 h 55 à 18 h pour les enfants dont les parents travaillent.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- La création d'un emploi pour l'intervenante de musique à raison de 2 h 30/semaine pour l'année scolaire
- La prestation de la Maison Sociale, Culturelle et Sportive d'Orconte (Le P'tit Gibus),
- La reconduction du contrat de travail de Mme Maud PETIT, à raison de 11h15 par semaine annualisées.

III – PARTICIPATION AIDE ECOLE ET NAP

Depuis la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2012/2013, les communes de Cheminon et Trois-Fontaines allouent à l'école des heures d'aide aux enseignantes pour pallier aux classes à trois niveaux. Pour l'année 2015/2016, une demande de 3h/semaine a été formulée. La commune de Trois-Fontaines prend en charge 1h30/semaine, restent donc 1h30 à la charge de la commune de Cheminon. Ces trois heures sont assurées par Madame Annick PETITPRETRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation financière à l'unanimité.

La mise en place des NAP à la rentrée 2015 nécessite le financement des prestations assurées par la professeur de musique et la Maison Sociale, Culturelle et Sportive d'Orconte (Le P'tit Gibus). Cette charge financière sera assurée pour moitié par les communes de CHEMINON et TROIS-FONTAINES comme suit :

- La professeur de musique de SAINT-DIZIER : 2185 € (1092,50 € pour chaque commune),
- la Maison Sociale, Culturelle et Sportive d'Orconte (Le Petit Gibus) : 2981 € (1490,50 € par commune).

L'Etat verse un fond de soutien de 90 € par élève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation financière à l'unanimité.

IV – REGLEMENT INTERIEUR

En complément des dispositions statutaires (Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique applicable à l'ensemble des fonctionnaires et agents publics territoriaux), après avoir reçu l'avis favorable du Centre de Gestion, le Conseil municipal de CHEMINON décide par délibération en date du 3 juillet 2015 de valider le règlement intérieur pour le personnel de la commune de Cheminon, destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur, qui s'appuie sur la réglementation en vigueur, s'applique à compter de la date de sa signature.

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement sera soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à l'établissement du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit. Il est complété le cas échéant par des notes de services.

Ce règlement intérieur sera signé par tous les employés municipaux qui en recevront un exemplaire. Un exemplaire sera déposé en mairie.

V – CONTRAT D'AVENIR DE MAXIME SALVY

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, suite à la décision du conseil municipal en date du 4 Juillet 2014 (délibération 2014/42), la commune a procédé au recrutement d'un employé communal sur un contrat « Emploi d'Avenir ». Monsieur Maxime SALVY a pris le poste depuis le 1^{er} Septembre 2014.

Ce contrat aidé a été signé pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prolonger ce contrat d'avenir pour une durée de deux ans.

VI – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE DE MAXIME SALVY

Monsieur le Maire rappelle que les emplois d'avenir constituent une des réponses adaptées aux jeunes peu ou pas qualifiés. Ce dispositif leur permet d'acquérir une première expérience professionnelle réussie et de bénéficier d'un réel parcours d'insertion et de qualification.

Ainsi, Maxime SALVY a participé à une première formation à Châlons-en-Champagne, sur les règles de sécurité en électricité.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ses frais de stage sur présentation de justificatifs.

VII– ACCEPTATION DE LA VAISSELLE DU COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes a souhaité faire don à la Commune de Cheminon de la vaisselle qu'il avait racheté à l'Association Familles Rurales.

Des placards sont en cours de réalisation par les employés municipaux dans l'annexe de la salle polyvalente afin de la recevoir.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce don et remercie le Comité des Fêtes pour son geste.

VIII– CREATION D'UNE REGIE AFFOUAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/07/2015,

Considérant la nécessité de créer une régie « Affouages »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'instituer une régie de recettes auprès du service de la Trésorerie de Sermaize-les-Bains et de l'installer à la Mairie de Cheminon.
2. De faire fonctionner cette régie de recettes à compter du 01/08/2015.
3. D'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : règlements des affouages selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires.
Ces produits seront perçus contre remise à l'usager d'un bon d'encaissement justifiant le paiement.
4. D'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 1 000 €. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie municipale de Sermaize-les-Bains dès ce maximum atteint et au minimum tous les 6 mois. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
5. De ne pas assujettir le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
6. De mettre en place un fond de caisse d'un montant de 0 €.

7. De ne pas autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur.

IX- CREATION D'UNE REGIE FETES ET CEREMONIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/07/2015,

Considérant la nécessité de créer une régie « Fêtes et cérémonies »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. D'instituer une régie de recettes auprès du service de la Trésorerie de Sermaize-les-Bains et de l'installer à la Mairie de Cheminon
2. De faire fonctionner cette régie de recettes à compter du 01/08/2015
3. D'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : droits de place et vente de boissons (buvette) selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires.
Ces produits seront perçus contre remise à l'utilisateur d'un ticket justifiant le paiement.
4. D'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 1 000 €. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie municipale de Sermaize-les-Bains dès ce maximum atteint et au minimum tous les 6 mois. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
5. De mettre en place un fond de caisse d'un montant de 20 €.
6. De ne pas assujettir le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
7. De ne pas autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur.

X- DELIBERATION DIFFERENTS TARIFS

Une buvette sera installée lors du spectacle proposé sous les Halles du village. Les tarifs de vente seront les suivants :

- Boissons non alcoolisées : 1,50 €
- Boissons alcoolisées : 2,00 € (bière), 2,50 € (Blida de Champagne), 20 € la bouteille de Champagne.

Prix des entrées au spectacle :

- Entrée gratuite pour les enfants (élèves de primaire et les collégiens)
- Adultes et lycéens : 5 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces tarifs à l'unanimité.

XI- CHARTE DE L’AFFOUAGISTE

La commission « Forêts & Plantations » présente la « Charte de l’Affouagiste » destinée à instituer une pratique juste et équitable de l’affouage (voir pièce jointe).

Ce règlement communal permet à la commune de préciser les règles de partage et de déroulement de l’affouage. Il comporte les prescriptions nécessaires à la bonne pratique de l’affouage à Cheminon.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette charte à l’unanimité.

XII- CONTRAT AMO (ASSISTANT MAITRE D’OUVRAGE) : PAVE et Ad’AP

La commune de Cheminon doit se doter d’un **PAVE** (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) selon l’article 45 de la Loi du 11 Février 2005 modifié par l’article 9 de l’ordonnance n°2014-1090.

Le PAVE traite de la chaîne du déplacement des usagers dans la commune. Cela comprend l’accès aux bâtiments, à la voirie, aux espaces publics. Différents points sont à contrôler : qualité des sols, pentes, passages piétons, signalétique ...

Les ERP (Etablissements Recevant du Public) doivent être accessibles à tous depuis le 1^{er} Janvier 2015. Un nouveau dispositif permettant de déroger à cette échéance du 1^{er} Janvier 2015 a vu le jour sous le nom d’Agenda d’Accessibilité Programmée dit « **Ad’AP** ». Ces Ad’AP doivent être déposés avant le 27 Septembre 2015. L’Ad’AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3 ans (6 ans dans certains cas particuliers) avec une programmation de travaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis proposés par des AMO (Assistants Maîtres d’Ouvrages) et propose de confier l’étude du PAVE et de l’Ad’AP aux AMO suivants :

- CORBAVIE 12 Rue Saint Victor 51 200 EPERNAY pour la réalisation de l’Ad’AP pour un montant de 2 500 €
- A TECH Ingénierie 14 Rue de Capitaine Maurice Mordant 51 340 PARGNY-SUR-SAULX pour la réalisation du PAVE pour un montant de 2 700 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l’unanimité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières à intervenir.

XIII- CONTRAT AMO (ASSISTANT MAITRE D’OUVRAGE) : SECURISATION ROUTIERE

Des aménagements de sécurisation des entrées du village, marquage d’alerte de type chevrons, ont été réalisés par la Direction Départementale des Territoires qui a également proposé d’autres aménagements à la charge de la Commune (pouvant donner lieu à des subventions).

La commission « Voiries » a étudié ces propositions et propose de retenir deux aménagements :

- Création d’un plateau surélevé au niveau de l’intersection de la Place de la Mairie et de la Rue Haute

- Création d'un rond-point au carrefour des Rues Basse, Sablons et Bénard (face à l'ancienne Poste)

Monsieur le Maire propose de faire procéder à une étude technique et financière par un AMO (Assistant Maître d'Ouvrage).

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire procéder à cette étude.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières à intervenir.

XIV- AMENAGEMENT ET REFECTION DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire propose de procéder à la réfection de plusieurs trottoirs et aménagements dans notre commune. Plusieurs devis ont été réalisés pour les travaux suivants :

- trottoir Rue des Sablons,
- trottoir Rue Haute (face à l'ancienne salle des fêtes),
- trottoir Rue Basse (trottoir à refaire suite à une fuite d'eau),
- curage du fossé (derrière les maisons au bas de la Rue René Connesson) et aménagement d'un système d'évacuation des eaux pluviales.

Pour un montant total de 23 397,82 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces travaux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières.

XV- DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Suite à la réunion publique de présentation du dispositif de « Participation citoyenne » qui a eu lieu Samedi 16 Mai 2015, plusieurs habitants de la commune se sont portés volontaires pour assumer le rôle de « référent citoyen ». Néanmoins, certaines rues de Cheminon ne sont pas représentées par un référent citoyen.

Monsieur le Maire rappelle que les référents citoyens sont des interlocuteurs privilégiés entre les habitants et la gendarmerie. Ils doivent être volontaires et bénéficieront d'une petite formation. Les référents citoyens ne peuvent agir que dans le respect des libertés individuelles. Toute initiative individuelle est proscrite.

Les Conseillers municipaux décident de poursuivre cette opération. Monsieur le Maire contactera le Major Laurent pour la réalisation du projet.

XVI- FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Au regard des nouvelles lois en vigueur, la CCSB n'atteint pas le seuil d'habitants minimum pour continuer à fonctionner en l'état. La fusion avec une ou plusieurs autres communautés de communes ou d'agglomération s'impose à notre communauté de communes. Cette fusion sera effective au 1er janvier 2017.

Les conseillers communautaires de la CCSB rencontrent actuellement les communautés voisines avant de proposer au préfet un choix de regroupement qui serait le plus à même de répondre à nos attentes.

Ont été ou vont être rencontré les Communautés de Communes suivantes:

- C.C Perthois Bocage et Der (Saint-Rémy-en-Bouzemont)
- CC des côtes de Champagne (Vanault-les-dames)
- COPARY (Revigny-sur-Ornain)
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier

XVII-QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune sera survolée Mardi 14 Juillet 2015 à 11h30 par plusieurs Rafales à vitesse réduite et à basse altitude de retour du Défilé des Champs-Élysées.
Une information a été faite auprès des habitants de la commune.
- Monsieur le maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier émis par les deux responsables bénévoles de la Bibliothèque Municipale, Mmes AUBRY Régine et OLIVIER Chantal. Celles-ci informent le Conseil Municipal qu'elles cesseront leur activité à compter du 29 août 2015. Le Conseil Municipal les remercie pour ce service rendu au sein du village depuis de nombreuses années.
- Madame Christelle JACOBE annonce qu'un spectacle de théâtre professionnel aura lieu sous les Halles samedi 19 septembre 2015 à 17 heures. A cette occasion, la circulation sous les Halles sera totalement coupée de 10 heures à 20 heures et une déviation sera installée afin d'éviter toute circulation.
- Plan Canicule : conformément à la Loi 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, Madame Françoise PEROT a recensé ces personnes afin de leur porter assistance en cas de nécessité.

Fin de séance : 23 H 05

Le Maire

FARGETTE Thierry